

**Arrêté n° 421 CM du 2 avril 2024 portant institution d'une régie d'avances auprès du service de l'Imprimerie officielle**

(NOR : DBF24200463AC-1)

*Paru in extenso au journal officiel n°34 N du 05/04/2024 à la page 4288 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES*

Version en vigueur au 05/04/2024

Le Président de la Polynésie française,  
Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;  
Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;  
Vu l'arrêté n° 546 SG du 28 juin 1932 réorganisant l'imprimerie du gouvernement ;  
Vu la lettre n° 136 PR/IO du 21 février 2024 du chef de service de l'Imprimerie officielle ;  
Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 26 février 2024 ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 27 mars 2024,

Arrête :

**Article 1er**

Il est institué une régie d'avances auprès du service de l'Imprimerie officielle.

**Art. 2**

Cette régie est installée dans les locaux du service de l'Imprimerie officielle, 43, rue des Poilus-Tahitiens, Paofai, Papeete, Tahiti.

**Art. 3**

La régie paie les dépenses relatives aux achats de petites fournitures et produits d'ateliers de faible montant et diverses autres petites fournitures.

**Art. 4**

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.

**Art. 5**

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du directeur des finances publiques de la Polynésie française, comptable assignataire des dépôts de fonds au Trésor.

**Art. 6**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à dix mille francs CFP (10 000 F CFP).

**Art. 7**

Le régisseur doit verser au payeur de la Polynésie française la totalité des pièces justificatives des dépenses

payées au moins à la fin de chaque mois, en tout état de cause au 31 décembre de chaque année, lors de son remplacement par son mandataire suppléant et à sa sortie de fonction.

**Art. 8**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Art. 9**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Art. 10**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Art. 11**

L'arrêté n° 3033 MFI du 30 juillet 1987 portant institution d'une régie d'avances au service de l'Imprimerie officielle est abrogé.

**Art. 12**

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 avril 2024.

Pour le Président absent :

La vice-présidente,  
Eliane TEVAHITUA.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie,  
du budget et des finances,  
Tevaiti-Ariipaea POMARE.